



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :
21 mai 2026

N° de délibération :
D26.017

Date de la convocation :
13 mai 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
M.CAMAIONE Alberto
Mme CLIMENT Catherine
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. VALLESPI Joachim

Procurations :

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
8	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il revient au doyen d'âge de présider la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame PONS Laurie.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président est élu par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance est présidée par Monsieur Alberto CAMAIONE, doyen d'âge. Il propose au Conseil de procéder à l'élection du Président de Sud Rhône Environnement, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Monsieur Alberto CAMAIONE propose la candidature de Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE

Après le bon déroulé des opérations de vote les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	8
Exprimés	8
Blancs	0
Nuls	0

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE a obtenu 8 voix.

En conséquence, Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE est élu Président du Syndicat Mixte SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président de séance
Alberto CAMAIONE